



Commune de St. DALMAS le SELVAGE

Le Club des Sports ***
et
des Loisirs

DIMANCHE
24
FÉVRIER 2013

organise la

18ème Foulée hivernale

Compétition en raquettes à neige
Epreuve promotionnelle F.F.M.E

2 PARCOURS :

- ◆ Circuit A "sportif" de 10 km avec 300m de dénivelé.
- ◆ Circuit B "découverte" de 3 km.

Participation : 10 euros *

INSCRIPTIONS :

- ◆ Bulletin d'inscription et participation à adresser pour le 18/02/2013
au Club des Sports et des Loisirs Mairie 06 660 St. Dalmas le Selvage
- ◆ Le jour même de 8h30 à 10h à l'Office de Tourisme de St. Dalmas le Selvage.

MATERIEL :

Non fourni mais location possible sur place
(sur réservation).

RENSEIGNEMENTS :

Tél / Fax : 04 93 02 46 40

e-mail : saint-dalmas@stationsdumercantour.com

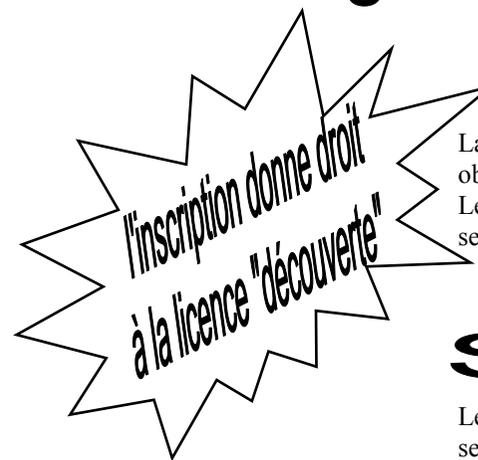
* Réduction aux licenciés F.F.M.E et aux enfants nés après 1999 : 8 euros



CONSEIL
GÉNÉRAL
DES ALPES MARITIMES



Renseignements utiles



Matériel et dossards

La paire de raquette à neige est le seul matériel obligatoire.

Les dossards (et éventuellement les raquettes) seront remis à la Maison du Haut Pays de 8h30 à 10h.

Sécurité

Le service de secours est assuré par des secouristes spécialisés.

Il est expressément indiqué que les concurrents participent sous leur propre responsabilité.

Assurance

Le Club des Sports et des Loisirs a souscrit une police d'assurance "R.C. Organisateur" mais chaque participant sera assuré individuellement grâce à la licence FFME « découverte ».

Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront installés sur le parcours et à l'arrivée.

Classement et prix

Nombreuses coupes et lots de valeur récompenseront les différentes catégories.

Hébergement et restauration

* Gîte d'Etape : 04 93 02 44 61

* Chambres d'hôtes : 04 93 02 41 02 - 04 93 02 41 08 - 04 93 05 09 72

* Gîtes communaux du Presbytère : 04 93 02 48 40 * Nombreux gîtes ruraux *

Restaurants : Auberge de l'étoile 04 93 02 44 97 et Le Forest 04 93 02 49 70



Règlement technique

Le Jury de compétition se réserve le droit d'exclure tout concurrent se présentant aux contrôles fixes ou volant sans matériel qualifié de raquette à neige aux pieds ou quittant le parcours balisé.

Tout point non prévu par le règlement est du ressort exclusif du Comité d'Organisation dont les décisions sont souveraines.